



En avant pour le changement

Le 14 mars 2022

Par courriel

Bonjour,

Merci pour votre inscription au Congrès national triennal 2022 de l'AFPC. Le Congrès aura lieu **par voie virtuelle** de 11 h à 17 h (HNE) selon l'horaire suivant:

- le jeudi 26 mai et le vendredi 27 mai
- le lundi 30 mai jusqu'au vendredi 3 juin

Vous trouverez ci-joint le document suivant :

- Des conseils et des trucs pour vous connecter et participer à un événement virtuel de l'AFPC

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

- Le Congrès se déroulera tous les jours de 11 h à 17 h HNE.
- Une séance de formation sur la plateforme débutera à 11 h (HNE) le jeudi 26 mai 2022, suivie de la séance d'orientation sur les règles de procédures qui se terminera à 12 h 30 (HNE).
- L'ouverture officielle du Congrès aura lieu le jeudi 26 mai à 13 h (HNE) et les séances se dérouleront jusqu'au vendredi 27 mai 2022.
- Les personnes déléguées auront congé lors de la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022 et le Congrès reprendra le lundi 30 mai 2022.
- Le Congrès se terminera le vendredi 3 juin 2022 à 17 h (HNE).

CAUCUS

Des caucus facultatifs auront lieu avant le début du Congrès. Des liens pour y assister seront envoyés en mai 2022 aux personnes déléguées qui ont déclaré appartenir aux groupes ci-bas.

Le mardi 24 mai 2022

11 h – 12 h (HNE)	Caucus des membres des peuples autochtones
12 h 30 – 13 h 30 (HNE)	Caucus des membres ayant un handicap
14 h – 15 h (HNE)	Caucus des membres des groupes raciaux visibles
15 h 30 – 16 h 30 (HNE)	Caucus des membres des groupes LBGTQ2+
17 h – 18 h (HNE)	Caucus des jeunes travailleuses et travailleurs

Le mercredi 25 mai 2022

11 h – 12 h (HNE)	<i>Caucus des Sections locales à chartes directe</i>
13 h – 14 h 30 (HNE)	<i>Caucus régionaux</i>
15 h – 16 h 30 (HNE)	Caucus des femmes
17 h – 18 h (HNE)	Caucus des Conseils régionaux

Le programme du Congrès sera disponible sur la plateforme du Congrès le 25 avril 2022.

RAPPORT DES COMITÉS ET CAHIERS DES RÉOLUTIONS

Les rapports des comités, les cahiers des résolutions ainsi que divers documents seront disponibles sur la plateforme du Congrès à partir du lundi 25 avril 2022.

Les personnes déléguées qui ont fait la demande pour recevoir des copies papiers sur leur formulaire d'inscription recevront les rapports des comités, les cahiers des résolutions et le budget par la poste au cours de la semaine du 25 avril 2022.

LIEN POUR S'ENREGISTRER SUR LA PLATEFORME

Le lundi 25 avril 2022, les personnes déléguées recevront un lien pour s'inscrire sur la plateforme du Congrès ainsi que leur nom d'utilisateur et le mot de passe. **Le courriel sera envoyé par canada@chime.live** avec comme titre dans le sujet : PSAC 2022 National Convention / Congrès national 2022 de l'AFPC.

Veillez-vous inscrire dès que possible un fois que vous aurez reçu le lien.

POUR BIEN SE CONNECTER AU CONGRÈS

Le document suivant : « Des conseils et des trucs pour vous connecter et participer à un événement virtuel de l'AFPC » est aussi joint à ce courriel. Veuillez lire ce document attentivement et communiquez avec nous au plus tard **le vendredi 25 mars 2022** si vous avez des inquiétudes ou des questions reliées à vos appareils et leur connectivité.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET SALAIRE

Si vous allez subir une perte de salaire lors de votre participation au Congrès, veuillez remplir le « **Formulaire de demande de renseignements sur le salaire** » **en cliquant sur le lien ci-bas** :

[Formulaire de Demande de renseignements sur le salaire](#)

Veillez remplir le formulaire au plus tard le 30 avril 2022.

Vous devrz compléter une demande de remboursement en ligne via le Portail des Dépenses des Membres (PDM). Le PDM sera disponible seulement à partir du mardi 24 mai 2022.

Voici les frais auxquelles les personnes déléguées ont droit.

- la perte de salaire;
- une allocation de 75 \$ par jour;
- les frais de garde familiale conformément à la Politique de garde familiale de l'AFPC.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux jours ouvrables passés à la conférence. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine et les heures supplémentaires.

Les lettres d'autorisation syndicale autorisant le congé pour affaires syndicales seront envoyées aux personnes déléguées concernées le lundi 11 avril 2022.

Toutes les autres déléguées devront soumettre leur demande de perte de salaire en passant par le Portail des dépenses des membres de l'AFPC (PDM).

Le remboursement des frais et du salaire se fera d'après la participation au Congrès.

Nota : Les demandes de remboursement des dépenses doivent être soumises à la Direction des finances dans les 90 jours suivant la tenue du Congrès.

GARDE FAMILIALE

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle qui peut empêcher les personnes déléguées de participer pleinement aux activités du Syndicat et qui prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Une copie de la politique est disponible sur le site web de l'AFPC à <http://syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale>

Si vous avez des questions au sujet de la politique sur la garde familiale et pour obtenir l'autorisation au préalable, veuillez communiquer avec l'AFPC à convention-congres@psac-afpc.com .

Si vous avez d'autres questions ou vous devez vous **désister pour une raison quelconque**, veuillez communiquer avec nous par courriel à convention-congres@psac-afpc.com ou par téléphone au **613-560-2597** dès que possible.

